

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 71 (dont 10 procurations)

N° 16 A/

OBJET :

CULTURE

CONSERVATOIRE  
ARTISTIQUE  
D'AGGLOMERATION  
(CAA)

REGLEMENT  
FINANCIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

27 JUIN 2019

Publiée ou notifiée

le : 27 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9B du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté

d'agglomération et de ses communes membres, notamment en matière d'enseignement musical,

**Vu** la délibération n°3 du 16 novembre 2017 du Conseil Communautaire portant actualisation de l'intérêt communautaire, notamment en matière de gestion d'équipements culturels,

**Vu** la délibération n°8 du 14 juin 2018 adoptant le règlement financier applicable à l'ensemble du conservatoire de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 instaurant les tarifs applicables à l'ensemble du conservatoire de Vichy Communauté,

**Vu** l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 20 mai 2019,

**Considérant** la nécessité, d'une part, de modifier les dates de prélèvement automatique concernant les factures réglées en 3 fois pour des raisons techniques et d'autre part, d'apporter des précisions sur le mandat SEPA indispensable à la mise en place de ces prélèvements,

**Considérant** la volonté de modifier les conditions de remboursement afin qu'un élève abandonnant au cours du premier trimestre ne se voit facturer que le trimestre en cours et non plus l'année complète,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement financier ci-annexé pour l'ensemble du conservatoire artistique d'agglomération, composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain des Fossés à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

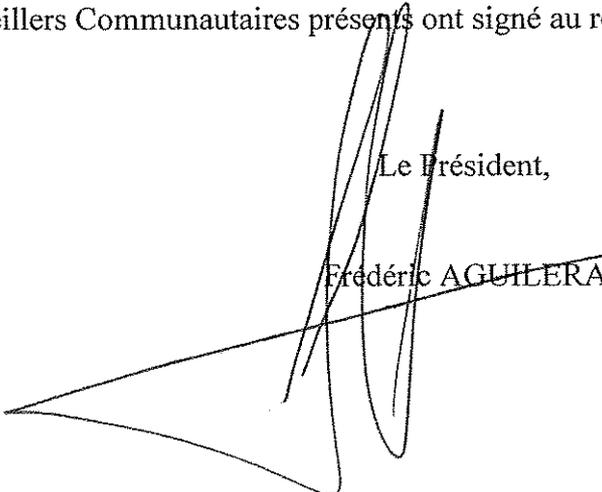
- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION

### Règlement financier

L'inscription au conservatoire implique l'acceptation du règlement intérieur qui précise l'organisation de l'Etablissement et du règlement financier qui détaille les modalités financières des inscriptions et locations d'instruments.

#### **1. Tarifs applicables**

La tarification de Vichy Communauté est applicable aux habitants ou redevables d'un impôt local (taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises) et aux lycéens internes ou en formation professionnelle inscrits dans l'un des établissements scolaires de l'agglomération (sur présentation d'un justificatif).

Les bénéficiaires du tarif de Vichy Communauté doivent justifier de leur domiciliation dans une des 39 communes de l'Agglomération au moyen de l'un de ces documents :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition à la taxe foncière
- Avis de cotisation foncière des entreprises

#### **2. Réductions applicables**

Les 2 réductions applicables (familles nombreuses ou orchestres d'harmonie) ne sont pas cumulables entre elles.

- Familles nombreuses :

Une réduction de 20% est appliquée aux familles nombreuses à partir du deuxième enfant inscrit d'une même famille, ayant un âge égal ou inférieur à 18 ans au cours de l'année scolaire de référence sur le tarif le plus élevé.

- Orchestres d'harmonies :

Pour les élèves ayant un âge égal ou inférieur à 25 ans, au cours de l'année scolaire de référence, et inscrits dans une harmonie conventionnée avec le conservatoire, une réduction de 30% sur le coût des frais de scolarité de l'élève concerné est appliquée sous réserve d'assiduité. Chaque trimestre, un justificatif de présence signé et daté, est transmis par les présidents des associations au conservatoire. Si le taux d'absentéisme de l'élève est supérieur ou égal à 50%, le montant de la réduction devra être remboursé.

#### **3. Conditions de règlement**

Le règlement des frais de scolarité, fixés au moment de l'inscription définitive établie auprès du conservatoire d'agglomération, s'effectue auprès du trésor Public à réception d'une facture établie par les services de la communauté d'agglomération.

Les élèves arrivant en cours d'année se voient facturer leur scolarité au prorata du nombre de trimestres restant au moment de l'inscription.

#### Modalités de paiement :

La facturation est annuelle. Le paiement peut être annuel ou trimestriel, sur demande et selon les conditions suivantes :

- Paiement annuel : Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en ligne par carte bancaire via la plateforme TIPI (se référer à la facture)
- Paiement trimestriel : Prélèvement automatique du montant annuel divisé par 3 présenté les 10 décembre, 10 février et 10 mai de l'année d'inscription. Applicable uniquement si le montant annuel correspondant à l'inscription, ou aux inscriptions des membres d'une même famille, est supérieur ou égal à 180€, sur production d'un RIB au moment de l'inscription et retour du mandat SEPA transmis par l'administration du conservatoire signé avant la fin du mois de septembre de l'année scolaire en cours.

#### Conditions de remboursement :

Un élève abandonnant sa scolarité dans le courant du premier trimestre de l'année en cours est redevable des frais de scolarité de ce trimestre exclusivement. Si l'élève a opté pour le prélèvement automatique en 3 fois, le deuxième et troisième trimestre ne sont pas prélevés. Si l'élève a réglé les frais de scolarité en un seul versement annuel, le deuxième et troisième trimestre seront remboursés.

**Au-delà du premier trimestre, la tarification est due pour l'année scolaire en cours.**

Le remboursement ne peut alors être envisagé qu'en cas de force majeure, sur demande écrite et sous les conditions suivantes, limitatives :

- Déménagement (avec justificatif)
- Maladie (justifié par certificat médical)
- Maternité (avec justificatif)

**Les autres cas de démissions ou d'abandons ne sont pas pris en considération**

De façon exceptionnelle, le président de la communauté d'agglomération ou son représentant peut décider d'un remboursement en cas de motif imputable au seul fonctionnement du conservatoire.

#### **4. Location d'instruments :**

Pour les élèves inscrits dans le cadre des parcours libres et diplômants du conservatoire, les locations d'instruments sont payables en un seul versement auprès du régisseur du conservatoire (par chèque à l'ordre du Trésor Public) dès remise de l'instrument quelle que soit la date de l'inscription ou la date de location.

Une caution de 60 € est versée auprès du régisseur du conservatoire (par chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute nouvelle location d'instrument. Aucun instrument n'est remis avant transmission du chèque de caution.

Les réductions ne sont pas applicables sur les locations et les cautions quel que soit le nombre d'instruments loués.

Caution : la caution demandée pour toute location d'instrument est restituée au retour de l'instrument préalablement révisé à la charge de l'élève. Les cautions sont encaissées en régie et restituées par virement bancaire sur le compte correspondant au RIB transmis lors de l'inscription.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN

Objet de l'acte : 2019 - CULTURE - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION  
(CAA) - REGLEMENT FINANCIER

.....  
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 27/06/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13JUI2019\_16A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUI2019\_16A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 16 A.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019\_16A-DE-  
1-1\_1.pdf )

